COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SEANCE DU 1er JUIN 2021

Le premier juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Michel GALLE, M. René NOUAILHAT, M. Guy ARNAUD, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, M. Stéphan, CATHALA, Mme Laure PERUCHON, Mme Mimouna ROUABAH, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Anne POMERY, M. Jacques ARNOUX, Marion BISCIONE, M. Benoît HERTZ, Mme Annick RIPERT SINOQUET, M. Pierre GAUTHIER, M. Jean-Michel CALANDIN, Mireille PRAT, Elodie BRUNEL, Fabienne KRAEMER.

Procuration de Mme Sylvette Scifo Anton à M. Laurent Sautecoeur
M. Gérard Garnier à M. Michel Galle
Mme Anne Gazeau Secret à M. Stephan Cathala
M. Pierre Lemaitre à M. René Nouailhat
Mme Sandrine Roumanille à Mme Elodie Brunel
Mme Dubos Marie à Mme Elodie Brunel
M. Gérard Martin à M. Michel Galle

62/06/2021 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Jean-Michel CALANDIN comme secrétaire de séance.

63/06/2021 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte rendu du précédent conseil municipal

64/06/2021 : Compte rendu de décision

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes :

Décision 11/2021 par laquelle une convention d'occupation de terrain en forêt communale est conclue du 1er janvier 2021 au31 décembre 2021 entre la commune de Fontvieille assistée de l'Office National des Forêts et Monsieur Yoan Hamieau en vue d'installation par ce dernier d'une clôture en empiètement sur le domaine privé forestier communal pour le pâturage des chèvres qui entretiendraient la végétation de la zone soumise à Obligation Légale de Débroussaillement autour de son habitation pour un montant annuel de 150 euros net de taxes.

65/06/2021 : Jurés d'Assises

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle qu'il appartient aux communes de dresser à partir de la liste électorale la liste préparatoire du jury d'Assises par tirage au sort public. Le nombre de jurés d'Assises par commune pour la liste annuelle est fixé chaque année par arrêté préfectoral proportionnellement au chiffre officiel de la population totale. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à chacune des communes. La commune de Fontvieille ayant 4 jurés attribués, il convient donc de tirer au sort 12 noms sur la liste électorale. Seront inscrites sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort. Conformément aux dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale, sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, ainsi que les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, uniquement lorsqu'elles en font la demande à la commission placée sous la présidence du Premier Président de la Cour d'Appel.
Le tirage au sort ayant eu lieu les personnes suivantes sont désignées sur la liste préparatoire :

Monsieur BENITO Laurent Frédéric, né le 12/01/1979 à ARLES
Monsieur CORNILLE Roland Marc, né le 28/11/1945 à ARLES
Monsieur MOUSSIRON Mathieu Jean-Marie, né le 10/05/1975 à BOURG EN BRESSE
Madame BENKERRACHE Sabrina, née le 02/05/1990 à AVIGNON
Monsieur AGUILAR Jean Marc Anthony, né le 30/01/1982 à BEAUCAIRE
Madame VALBONESI Véronique Dominique, née le 12/09/1973 à ARLES
Madame MAURY Gaelle Magali Fanny, née le 25/07/1991 à MAURIAC
Monsieur AUBERT Joseph Raphaël, né le 04/08/1935 à ARLES
Madame FOUSSON Yvette Marcelle, née le 31/03/1955 à FONTVIEILLE
Madame CHIOMBA Evelyne Hélène, née le 06/01/1959 à ARLES
Madame AISSAOUI Ourida, née le 18/01/1956 à MULHOUSE
Monsieur RASSE Laurent Gérard, né le 10/07/1964 à NEUILLY SUR SEINE

66/06/2021 : Convention de partenariat avec le lycée professionnel agricole « Les Alpilles « de Saint Rémy de Provence.

Monsieur Benoit Hertz, rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'il est possible pour la commune de conventionner avec le Lycée professionnel agricole de Saint Rémy de Provence en vue de la réalisation de travaux d'entretien du parc de Montauban dans le cadre d'un programme d'actions à valeur éducative. Ces chantiers effectués à titre gracieux ont vocation à confronter les élèves à des situations professionnelles concrètes. Elles leur permettront d'appréhender les problèmes techniques propres aux milieux où ils interviennent. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat à venir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à venir avec le Lycée professionnel agricole de Saint Rémy de Provence.

67/06/2021 : Convention de mise à disposition de service : service hygiène et sécurité.

Monsieur Michel Galle, rapporteur, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de mise à disposition de la commune de Fontvieille par la CCVBA d'un agent susceptible d'effectuer une mission d'audit en matière d'hygiène et de sécurité. Cette première phase de deux jours au maximum permet un diagnostic des documents dont dispose la commune en matière de sécurité et d'hygiène suivi d'une analyse du respect des obligations légales. Cette mise à disposition concernant cette phase 1 est faite à titre gratuit.

A la demande de la commune la phase 1 peut être suivie du traitement des éventuels manquements (corrections, établir les documents manquants…) et de la mise en place de procédures spécifiques. Dans ce cadre, la commune procèdera au remboursement intégral des frais de fonctionnement engagés par le service mis à disposition sur présentation annuelle du bilan des heures réalisées et d'un titre de recettes à l'issue de la période de renfort, correspondant au salaire de l'agent + 10% correspondants aux frais annexes.

Monsieur Michel Galle précise que cette mise à disposition a été soumise à la commission du personnel et au CT de la commune qui ont rendus un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la CCVBA : service hygiène et sécurité.

68/06/2021 : Horaires d'été : services techniques

Monsieur Michel Galle, rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'en raison des fortes chaleurs estivales, et des impératifs liés en particulier à l'entretien ainsi qu'à l'arrosage des espaces verts, il convient d'aménager les horaires des agents des services techniques qui interviennent par ailleurs sur la voirie publique et pour la mise en place des infrastructures liées aux festivités d'été.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les aménagements d'horaires suivants :

Du 14 au 30 juin 2021 : 7h00 à 14h00

Du 1er juillet au 10 septembre 2021 : 6h42 à 14h00.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'application des horaires d'été pour les agents des services techniques tels que présentés.

69/06/2021 : Retrait de la CATP du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux

Monsieur Benoit Hertz rapporteur, expose au conseil municipal que par délibérations du 18 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe du retrait de la communauté d'Agglomération Terre de Provence du SMVVB à compter du 1er mars 2021 suite au transfert de sa compétence GEMAPI en exercice interne.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de retrait de la CATP du SMVVB

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le retrait de la communauté d'agglomération Terre de Provence du Syndicat Mixte du Viguierat et de la vallée des Baux.

70/06/2021 : Expositions Château de Montauban – avenant à la délibération du 22 janvier 2019

Monsieur René Nouhailhat, rapporteur, expose :

Par délibération du 22 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les conventions à venir permettant le prêt d'objets exposés dans les salles du 1er étage du château de Montauban.

Les salles du rez-de-chaussée de ce bâtiment étant aussi vouées à recevoir régulièrement des expositions diverses temporaires ou non, il convient d'étendre l'autorisation de signature susmentionnée.

Il vous est donc proposé d'étendre l'autorisation de prêt objet de la délibération n° 8 du 22 janvier 2019, à l'ensemble des conventions de prêt concernant le château de Montauban.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'étendre l'autorisation de prêt objet de la délibération n°8 du 22 janvier 2019 à l'ensemble des conventions de prêt concernant le château de Montauban.

71/06/2021 : Création d'emplois saisonniers :

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour les services techniques durant la période estivale, afin de faire face à une augmentation des charges de travail, liées en particulier aux congés estivaux ainsi qu'aux nombreuses manifestations communales organisées pendant la période d'été. Par ailleurs le musée du château de Montauban ouvrant ses portes au public à partir du 4 juin, il s'avère également nécessaire de prévoir un emploi saisonnier comme agent d'accueil du musée afin de couvrir l'amplitude horaire d'accueil du public et d'assurer la sécurité des visiteurs et celle des collections présentées.

M. Galle rappelle également que le centre de loisirs accueillera des enfants au mois de juillet et durant les trois premières semaines du mois d'août. Afin d'assurer les quotas d'encadrement, il convient de prévoir le recrutement d'animateurs saisonniers, titulaire du BAFA ou d'un équivalent.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les recrutements saisonniers suivants :

Service technique : trois emplois à plein temps d'adjoints techniques 1er échelon durant deux mois en juillet et août.

Service du patrimoine : un emploi d'accueil à temps plein sur un cadre d'emploi d'adjoint technique 1er échelon pour le château de Montauban du 4 juin au 4 octobre.

Service jeunesse : trois animateurs BAFA ou équivalent pour les mois de juillet et trois semaines en août avec possibilité de recrutement de deux animateurs BAFA ou équivalent pour un court séjour. Ces agents sont recrutés sur un emploi à temps plein sur un grade d'adjoint territorial d'animation premier échelon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création d'emplois saisonniers pour 2021 tels que présentés.

72/06/2021 : Avancement de grades : fixation des quotas.

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose au conseil municipal que les agents des collectivités peuvent bénéficier au long de leur carrière d'avancement de grade. La promotion de grade doit être distinguée de la promotion interne. Ainsi l'avancement de grade se fait au sein du même cadre d'emploi, permettant par exemple à un rédacteur de passer au grade de rédacteur principal de 2ème classe. Les commissions administratives du centre de gestion n'étant plus compétentes pour décider de l'avancement de grade. Cette décision revient aux collectivités qui déterminent la liste des agents qu'elles entendent faire avancer de grade.

Pour ce faire, la collectivité doit prendre une délibération déterminant les ratios d'avancement pour chaque grade. Depuis 2007, ces ratios ne sont plus encadrés. Il n'y a plus de ratios minimum ou maximum. Dans un second temps l'avancement de grade est acté par un arrêté individuel qui doit préciser l'ancien grade et le nouveau ainsi que pour chaque grade la part homme/femme qui remplissent les conditions pour cet avancement de grade.

Monsieur Michel Galle précise que ces dispositions ont été présentées en commission du personnel ainsi qu'en comité technique qui ont rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les ratios suivants :

Grade	**avancement de grade**	**ratios**
Filière administrative		
Adjoint administratif territorial	adjt administratif principal 2ème classe	100%
Adjt adf principal 2ème classe	adjt administratif principal 1ère classe	100%
Rédacteur territorial	rédacteur principal 2ème classe	100%
Rédacteur principal 2ème classe	rédacteur principal 1ère classe	100%
Attaché	attaché principal	100%
Attaché principal	attaché hors classe	100%
Filière technique		
Adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	adjoint technique principal 1ère classe	100%
Agent de maitrise	agent de maitrise principal	100%

Technicien	technicien principal 2ème classe	100%
Technicien principal 2ème classe	technicien principal 1ère classe	100%

Filière animation

Adjoint d'animation	adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	adjoint d'animation principal 1ère classe	100%
Animateur territorial	animateur territorial principal de 2ème classe	100%
Animateur territorial principal de 2ème classe	animateur territorial principal de 1ère classe	100%

Filière culturelle

Adjoint territorial du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine 2ème classe	100%
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	100%
Assistant de conservation du patrimoine	assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	100%
Assistant de conservation principal du patrimoine 2ème classe	assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	100%
Attaché de conservation du patrimoine	attaché de conservation du patrimoine principal	100%

Filière médico-sociale

Agent social territorial	agent social territorial principal 2ème classe	100%
Agent social territorial principal de 2ème classe	agent social territorial de 1ère classe	100%
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	100%
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100%
Auxiliaire de puériculture	auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	100%
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100%
Auxiliaire de soins	auxiliaire de soins principal de 2ème classe	100%
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	auxiliaire de soins principal de 1ère classe	100%

Filière sportive

Educateur ETAPS	Educateur principal de 2ème classe ETAPS	100%
Educateur ETAPS principal de 2ème classe	éducateur ETAPS principal de 1ère classe	100%

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les quotas d'avancement de grades pour la commune tels que présentés.

73/06/2021 : Analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution électrique (AIPURE) – conventionnement ENEDIS

Laurent SAUTECOEUR, rapporteur, expose :

ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, se propose d'apporter son expertise à la commune, pour permettre d'apprécier les effets des opérations d'aménagement urbains, de requalification urbaine ou de constitution d'éco quartier que nous pourrions avoir, en matière de gestion du réseau public de distribution d'électricité.

En effet, la part du coût de l'extension des réseaux non couvert par le tarif d'extension des réseaux publics d'électricité (TURPE) fait l'objet d'une contribution financière auprès des différents redevables dont la collectivité elle-même, conformément à l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

Dans ce contexte et en cas de projet, la commune a intérêt à disposer d'informations lui permettant d'obtenir une première estimation des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, et notamment une estimation du coût des travaux et ouvrages électriques qui s'avéreraient nécessaires (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage, ...) et qui serait à sa charge.

Il vous est donc proposé :

- de valider le principe de conventionnement avec ENEDIS afin de bénéficier de leur expertise et connaître préalablement à tout projet d'urbanisation, l'impact budgétaire liés à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les futures conventions d'Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisation sur le réseau public d'Electricité (AIPURE) correspondantes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider le principe de conventionnement avec ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions d'Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisation sur le réseau public d'Electricité.

74/06/2021 : Constitution de servitude de passage et de tréfonds – parcelle CM 294

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose :

La commission d'urbanisme a été saisi en 2018 d'un projet de division d'une parcelle privée cadastrée CM 295 sise 7 bis rue du Docteur Julien, aux fins de détachement d'un terrain à bâtir d'une superficie de 1 106 m². Ce projet nécessitait la création d'un accès à partir de la rue du Docteur Julien à travers la parcelle communale privée cadastrée CM 294 grevant de fait cette dernière de servitudes de passage et de tréfonds.

La commission d'urbanisme a statué favorablement sur ce projet de division le 4 juin 2018.

Par la suite, un permis d'aménager a été délivré pour acter la division foncière le 10 décembre 2019 et un permis de construire pour l'édification d'une maison individuelle le 16 mars 2021.

Il convient aujourd'hui que vous autorisiez Monsieur le Maire à concrétiser la constitution de cette servitude de passage et de tréfonds grevant la parcelle communale CM 294 et à signer tout acte notarié en ce sens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, Madame Marion Biscione s'abstenant, d'autoriser Monsieur le Maire à concrétiser la constitution de la servitude de passage et de tréfonds grevant la parcelle communale CM 294 et à signer tout acte notarié en ce sens.

75/06/2021 : Acquisition parcelles forestières Moulin de Daudet / Crottes d'Aubert

Madame Marion Biscione, rapporteur, expose :

Par appel à candidature du 4 mai 2021, la SAFER nous a indiqué procéder à la rétrocession des biens suivants :

- Parcelle BZ 60 – Crottes d'Aubert – 970 m²
- Parcelle BX 20 -Moulin de Daudet – 6 310 m²
- Parcelle BX 61 – Moulin de Daudet – 2 736 m²

Cette cession d'une superficie totale de 1 ha 00 a 16 ca est proposée au prix de 4 500 euros auquel s'ajouteront les prestations de service dues à la SAFER pour un montant de 600 euros TTC et les frais notariés.

Au regard du prix proposé (environ 60 centimes d'euros le m²) de l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ces parcelles toutes situées en zone naturelle protégée couverte par la Directive Paysagère Alpilles et pouvant être intégrées dans le Régime Forestier sous gestion de l'Office National des Forêts, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat ci-annexée et par la suite, l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat telle que présentée et par la suite l'acte notarié correspondant.

76/06/2021 : Exonération de Taxe sur le Foncier Bâti

Monsieur Michel Galle, rapporteur informe les membres du conseil municipal que la loi de finance 2020 a modifié l'article 1383 du Code Général des Impôts en créant un nouveau régime d'exonération à compter des impositions établies au titre de l'année 2021. Ce nouveau régime concerne la Taxe sur le Foncier Bâti. Désormais l'exonération est de droit pour les constructions, reconstructions et aditions nouvelles à usage d'habitation durant les deux années suivant celle de leur achèvement. La commune peut limiter cette exonération à hauteur de 40 à 90%de la base imposable. Monsieur Michel Galle propose que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation soient exonérées de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties à hauteur de 40% de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Ces dispositions s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation

de terrains à des usages commerciaux ou industriels, tels que chantiers, lieux de dépôt de marchandises et autres emplacements de même nature.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une limitation d'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties à hauteur de 40%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur une limitation d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40%.

77/06/2021 : Subvention exceptionnelle : association Connexions

Monsieur René Nouailhat, rapporteur informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Connexions. M. Nouailhat rappelle que cette association organise chaque année le « prix du roman qui fait du bien » dont la troisième édition est prévue les 24-25 et 26 septembre. Les deux premières éditions ont pu se tenir grâce au soutien financier de partenaires institutionnels, mais aussi de dotations financières privées. Ces dernières représentaient 80% du budget de l'édition 2019. Si le soutien des partenaires institutionnels demeure pour cette année, il n'est est pas de même pour les partenaires privés qui en raison de la crise économique liée au COVID 19 ont supprimé leurs apports en 2020 et en 2021.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune la remise de ce prix du « roman qui fait du bien », il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 euros à l'association Connexions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Connexions.

78/06/2021 : Ancienne concession construite dans le cimetière communal – prix de cession

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2019, vous avez autorisé la reprise au nom de la commune d'une concession funéraire du cimetière communal numérotée 358 qui supporte un tombeau, pour un montant de 1 527,48 euros.

Afin de pouvoir mettre en vente cette concession, il faut déterminer le prix de cession.

Ce prix comprend le montant estimé du tombeau édifié auquel s'ajoute le tarif d'occupation du domaine public perçu dans le cadre de l'attribution d'une concession perpétuelle au cimetière.

Ce tarif d'occupation du domaine public a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2019 à 600 euros le m² ; soit un montant de 3600 € pour ladite concession de 6 m².

Il vous est, d'autre part, proposé de fixer le prix du tombeau occupant cette concession au regard de sa valeur estimée suite à des reprises de concessions antérieures à savoir : 3000 euros.

Au final, le prix total de vente de cette concession n° 358 au plan avec tombeau s'élèvera à : 3000 € (tombeau) + 3600 € (acte de concession) = **6600 euros**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le prix de vente de la concession n° 358 au plan du cimetière avec tombeau au prix de 6600 euros décomposé de la façon suivante 3000 euros (tombeau) + 3600 (acte de concession).

79/06/2021 : Délibération relative à l'organisation et la durée du temps de travail.

Monsieur Michel Galle, rapporteur expose qu'en application de l'article 7-14 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales doivent être fixées par la collectivité, par l'intermédiaire d'une délibération du conseil municipal. Le Maire reste compétent, en tant qu'autorité territoriale, pour définir les horaires de travail des services municipaux ainsi que les règles de gestion de temps de travail dans le cadre des règles fixées par la délibération et des textes règlementaires en vigueur.

Un régime du temps de travail lié aux particularismes locaux, à l'absence de délibération cadre ainsi qu'à l'existence au sein de la collectivité de services fonctionnant avec des amplitudes horaires différentes.

-l'octroi de journées de congés extra légaux liés en particulier à l'existence des fêtes votives ne permettait pas dans les faits d'arriver à la durée légale du temps de travail soit 1607 heures annuelles.

-la durée de travail annuelle faisait l'objet de plusieurs textes qu'ils convient de rassembler au sein d'une même délibération pour des raisons de lisibilité.

-un problème d'égalité de traitement tous les agents n'étant pas soumis aux mêmes règles de gestion des temps de travail.

La démarche entreprise par la commune se double d'une démarche équivalente par le CCAS, en collaboration avec le CDG 13, dans le but d'harmoniser la durée annuelle du travail entre la collectivité et l'établissement public. Elle doit permettre aussi de promouvoir une égalité de traitement entre les agents de ces deux structures.

Un régime concerté, conforme au cadre légal.

La démarche menée par la collectivité a été conçue de manière à associer étroitement le personnel et le Comité Technique ainsi que la commission du personnel. Elle a fait l'objet de consultations de groupes d'agents par service et au sein de ces services de consultations individuelles. Cette concertation permet aujourd'hui de proposer un nouveau régime conforme au cadre légal. Il respecte notamment la durée légale du travail fixée à 1607 heures de travail effectif. Elle permet de gagner l'équivalent de 8 jours de travail par an et par agent. En contrepartie, les agents municipaux conserveront des jours de repos par rapport à la situation actuelle. En effet en définissant une durée hebdomadaire de travail supérieur à 35 heures, la collectivité pourra accorder, comme le prévoient les textes des jours de Récupération de Temps de Travail venant compenser les droits actuels. Cette réflexion doit permettre une meilleure organisation des services municipaux, de réduire significativement le recours aux heures supplémentaires des services ou de mieux adaptée la réponse en moyens humains sur des périodes chargées.

La durée de travail effectif

Cette durée est calculée selon la définition introduite par la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée par la loi 2008-351 du 16 avril 2008, soit :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés	137 jours
Repos hebdomadaire (samedis et dimanche)	104 jours
Jours fériés en moyenne	8 jours
Congés annuels (5 fois la durée hebdomadaire)	25 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Durée moyenne de la journée de travail	7 heures
Durée annuelle du temps de travail	1596 heures (arrondi) à 1600 heures
Journée de Solidarité	7 heures
Durée annuelle totale de travail	1607 heures

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le temps de travail annuel est calculé au prorata des agents à temps complet.

Le calcul de la durée du temps de travail d'un agent repose sur la notion de travail effectif. Il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles.

Modalité de travail de la journée de Solidarité :

La journée de Solidarité est compensée par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents permanents sur l'ensemble des jours travaillés de l'année.

Rappel

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum

Le temps de travail hebdomadaire ne peut dépasser, heures supplémentaires comprises, 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur Michel Galle rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, crèche, cinéma, accueil, garderie périscolaire, ALSH, services techniques, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la durée hebdomadaire de travail.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h et trente minutes.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de Réduction de Temps de Travail soit 8 jours. Afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée légale soit 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.
Les absences au titre de congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finance pour 2011. Ne sont pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activités syndicales ou encore le congé de formation professionnelle.
N'ouvrent pas droit à congés RTT les autorisations spéciales d'absence, les contés accordés localement, les congés sans solde, les congés dits sabbatiques, le congé pour adoption, le congé de grossesse pathologique, le congé parental.

Pause obligatoire et journée continue :

La durée de la pause méridienne est de minimum 30 minutes/ celle-ci peut se faire sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci.
La journée continue signifie que la pause obligatoire fixée à 20 minutes s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas possibilité de le quitter. On parle de journée continue lorsque l'agent doit rester à la disposition du servie pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

Détermination des cycles de travail

Les services administratifs mairie et accueil

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de de 36h30 sur 4 jours et demi du lundi au vendredi. (Communication, urbanisme, RH, patrimoine, accueil), les durées quotidiennes de travail étant différenciées. Soit 4 jours à 8h18 et une journée à 4h18.
Les services sont ouverts au public de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
Les cadres seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de de 36h30 sur 5 jours du lundi au vendredi selon les mêmes amplitudes horaires d'ouverture au public (DGS, DGA, responsable finances).

Les services techniques

Les services techniques sont soumis à un cycle de travail différencié en fonction de leur champ d'activités, soit 36h30 du lundi au vendredi
Service voirie : 7h00 à 14h18
Autre service : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h48.
Considérant la particularité du travail des services techniques ceux-ci peuvent bénéficier d'horaires d'été en restant sur la base de 36h30 hebdomadaire.
A noter que les agents en charge de la restauration scolaire sont également affectés sur les taches de nettoyage des locaux municipaux durant l'année scolaire et pendant les périodes de vacances scolaires. L'amplitude de leur journée de travail varie, en fonction de ces deux cycles, mais aussi en fonction de l'utilisation des équipements municipaux. La durée hebdomadaire lissée sur l'année est égale 36h30 heures.

Le service scolaire maternelle

Les agents sont à 90% sur un temps de travail annualisé soit 40h sur 4 jours pendant 36 semaines =1440 heures. Au sein de ce cycle annuel les agents seront soumis à des horaires fixes.

Le service péri scolaire

Le service est soumis aux horaires suivants
Garderie périscolaire de 7h30 à 8h00, de 11h30 à 13h30 de 14h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.
Accueil du mercredi durant les périodes scolaires : ouverture le mercredi de 8h00 à 18h00

***Centre de loisirs** :*

Ouverture durant les vacances de février, les vacances de printemps, le mois de juillet et trois semaines au mois d'août du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Service de police municipale :

Le service est soumis aux horaires suivants du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30, les agents effectuant des cycles de travail sur la base d'un planning bi hebdomadaire sur la base de 36h30 par semaine. A noter qu'en période de manifestations, particulièrement durant la saison touristique les agents de la police municipale peuvent être amenés à travailler durant les week end ou jours fériés.

Crèche :

L'amplitude d'ouverture de cet établissement ouvert du lundi au vendredi s'échelonne de 7h00 à 18h00. Les agents en fonction de plannings tournant effectuent 36h30 de travail effectif par semaine afin de permettre un accueil des enfants dont les parents embauchent tôt ou débauchent tardivement. Les plannings sont fixés en concertation avec les agents afin également de permettre des temps de transmission.
La directrice est employée à 80% et ne travaille pas le mercredi. La directrice adjointe est employée à temps complet du lundi au vendredi.

Service patrimoine-musée

1607 heures annuelles, établies en fonction du planning d'activités récurrentes et en particulier en fonction des périodes d'ouverture du Musée Château de Montauban (4 mois).
Certaines semaines pouvant atteindre un total d'heures cumulées supérieur au 36h30, en conséquence des compensations de repos sont accordées à discrétion de l'exécutif.

Cas particulier du cinéma :

Les horaires du cinéma sont atypiques puisque directement liés à la programmation qui inclue outre les séances habituelles d'après midi et de soirée, des évènements particuliers (séances en avant-première, festivals…) l'agent en charge de la projection effectue 36h30 hebdomadaire. Tout dépassement horaire donne lieu soit à récupération horaire soit à paiement d'heures supplémentaires. Le respect du repos hebdomadaire est assuré par l'intervention d'un agent des services techniques également projectionniste.

Rémunération et heures supplémentaires :

La mise en application de l'ARTT n'a aucune influence sur la rémunération des agents. Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles sont rémunérées après vérification du service fait. Le nombre d'heures supplémentaires donnant lieu à rémunération ne peut excéder un contingent mensuel de 25 heures.
Ces heures supplémentaires peuvent au choix de l'agent faire l'objet soit d'une rémunération soit de récupération.

La journée de solidarité :

Instituée le lundi de Pentecôte afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, cette journée est fériée, mais non chômée.
Elle pourra être :

-travaillée
-donner lieu à la réduction du nombre de jours ARTT
-compensée par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées.

Les journées de fractionnement :

Il s'agit de jours de congés supplémentaires. Ils ont attribué de droit lorsqu'un agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.
-lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de ladite période est égal à 5, 6, ou 7 jours, il est attribué un jour de congé supplémentaire
-lorsque le nombre de congés pris en dehors de ladite période est au moins égal à 8 jours, il est attribué 2 jours de congés supplémentaires.
Monsieur Michel Galle rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur la mise en place du Compte Epargne Temps ainsi que sur le régime des Autorisations Spéciales d'Absence et sur le système des astreintes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter l'organisation et la durée du temps de travail pour les agents de la commune de Fontvieille telles que présentées.

80/06/2021 : Horaires d'ouverture de la garderie

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que de nombreux parents dont les enfants fréquentent la garderie scolaire ont exprimé le souhait d'étendre la plage horaire du matin en permettant l'accueil des enfants à compter de 7h30. Cette proposition a été validée par les membres de la commission scolaire ainsi que par le Comité Technique de la commune. Cette ouverture à 7h30 offre des facilités aux parents qui commencent à travailler tôt. Les horaires de la garderie du soir restent inchangés. Ces nouveaux horaires seraient effectifs à compter de la rentrée de septembre.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cet horaire du matin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux horaires de la garderie du matin tels que présentés. Prend acte que cette modification interviendra à compter de la prochaine rentrée scolaire.

81/06/2021 : Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Monsieur Pierre Gauthier rapporteur, informe les membres du conseil municipal que les textes règlementaires en vigueur prévoient qu'une commune accueillant un enfant venant d'une autre collectivité peut mettre à la charge de cette dernière les frais de scolarité de l'enfant. En 2015 a été signée une convention entre les communes de Fontvieille, Paradou, Maussane et Saint Etienne du Grès précisant que pour chaque enfant dans cette situation, la commune de domicile versera une somme de 800 euros pour frais de scolarité à la commune d'accueil. Considérant le faible flux d'élèves d'une commune à l'autre. Considérant l'intérêt que peut présenter pour les parents d'élèves le fait de scolariser leur enfant dans une commune proche de leur travail ou du domicile de parents ou de proches pouvant récupérer cet élève durant le temps méridien, ou après l'heure de garderie. Considérant qu'en dernier ressort, il appartient au Maire de la commune d'accepter d'accueillir un enfant domicilié ailleurs.

Il est proposé au conseil municipal de dénoncer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénoncer cette convention.

82/06/2021 : Admission en créances éteintes

Monsieur Michel Galle Rapporteur expose au conseil municipal que les services du Trésor n'ayant pu récupérer des créances proposent à la commune de les admettre en créances éteintes.il s'agit des créances suivantes :

Débiteur	**année**	**montant restant à recouvrer**	**titre**
Société Alpilles Durance Bâtiment	2014	6597.10	T150
BOT Steve	2019	150	T177
Bot Steeve	2019	150	T127
Bot Steeve	2019	225	T185
Du Côté des Halles	2013	320	T247
Du Côté des Halles	2014	293.33	T255
Du Côté des Halles	2018	1230	T108

La créance de la société Durance Alpilles Bâtiments correspond à un non remboursement d'avance
Les autres créances correspondant à des occupations du domaine public.
Les sommes n'ont pu être récupérées pour insuffisance d'actifs.
Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en créances éteintes pour les titres présentés ci-dessus pour un montant total de 8965.43 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'admission en créances éteintes des titres présentés pour un montant de 8965.43 euros.

83/06/2021 : Décision modificative n°1 : budget principal 2021, commune de Fontvieille

Rapporteur : Michel GALLE

Afin de régulariser l'admission en créances éteintes et d'effectuer l'acquisition du logiciel pour le Cimetière il convient de réajuster les crédits des comptes du budget primitif,

Section de fonctionnement :

ARTICLES	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues	- 5 500,00	
6542 – Créances éteintes	5 500,00	
TOTAL	**0,00**	**0,00**

Section d'investissement :

ARTICLES	Dépenses	Recettes
2031 – Frais d'études	6 000,00	
2051 – Concessions et droits similaires	6 000,00	
2184 – Mobilier	- 12 000,00	
TOTAL	**0,00**	**0,00**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2021 de la commune de Fontvieille telle que présentée.

84/06/2021 : Subvention Comité des Fêtes
Monsieur Jean Michel Calandin expose au conseil municipal qu'au vu des assouplissements sanitaires il apparait possible mettre en place les animations liées à la fête votive. Cette fête est organisée par le Comité des Fêtes qui doit dès à présent faire les réservations des orchestres et DJ qui interviendront. Monsieur Calandin rappelle qu'au moment du vote de subventions aux associations il n'était pas possible d'envisager la tenue d'animations.
Il est donc proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de 3000 euros au comité des fêtes.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3000 euros au Comité des Fêtes.

85/06/2021 : Signature de conventions avec la CCVBA : vente de billets

Monsieur René Nouailhat rappelle au conseil municipal que le parvis du château de Montauban accueillera les 26 et 27 juin deux spectacles « les lettres de mon moulin » joué par l'acteur Philippe Caubère. Afin d'assurer une large communication sur cet évènement et permettre la vente des billets d'entrée sur l'ensemble du territoire des Alpilles, il est possible par convention de s'associer les services de l'office intercommunal du tourisme et du bureau de tourisme de Fontvieille en signant avec la CCVBA des conventions spécifiques. Ces conventions prévoient entre autres que pour chaque billet vendu par cet intermédiaire un euro sera reversé à la CCVBA.
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec la CCVBA.

86/06/2021 : création de poste : crèche Lou Belen
Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle au conseil municipal que la commune et le CCAS se sont engagés dans une démarche de résorption de l'emploi précaire et mettant fin à la multiplication des contrats. Cette démarche vise à stabiliser le déroulement de carrière des agents, mais aussi à stabiliser les équipes de travail, ce qui apparait particulièrement important dans des structures telles que la crèche tant vis-à-vis des enfants accueillis que des parents.
Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'agent social à la crèche Lou Belen.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création d'un poste d'agent social à la Crèche Lou Belen.

87/06/2021 : Demande de subvention de fonctionnement cinéma EDEN

Monsieur Guy Arnaud, rapporteur, expose au conseil municipal que la Direction de la Culture du Conseil Départemental 13 octroie aux petites salles de cinéma des subventions d'aides au fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2021 à hauteur de 10 000 euros au titre de l'aide au fonctionnement des salles de cinéma auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention de fonctionnement pour le cinéma EDEN à hauteur de 10 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h10.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire
Gérard GARNIER